

Conditions générales d'utilisation de la déchèterie territoriale à Verrières-le-Buisson

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir le fonctionnement de la déchèterie territoriale de Vallée Sud - Grand Paris implantée à Verrières-le-Buisson.

Le présent document permet de définir les règles d'utilisation du service, la nature des déchets acceptés ainsi que les conditions de dépôts et d'accès au site pour les usagers.

Les dispositions détaillées dans le présent règlement intérieur et dans ses annexes s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 1.2 DEFINITION ET RÔLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie territoriale est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2018-458 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de l'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 21 juin 2018.

La déchèterie territoriale est un espace clos, aménagé et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer des déchets qui par leur nature, leur quantité ou leur taille ne peuvent pas être via les dispositifs de collecte de proximité proposés par le Territoire, les éco-organismes et metteurs sur le marché de produits.

Elle permet de :

- Compléter l'offre de service proposée aux usagers du Territoire,
- Valoriser et recycler les matériaux et objets déposés par les usagers conformément à la réglementation.

Le présent document est affiché à l'entrée de la déchèterie.

Il est par ailleurs consultable au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial de Vallée Sud-Grand Paris.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation à l'entrée de la déchèterie informe les usagers sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

ARTICLE 1.3 SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature et de les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, l'utilisateur s'oblige à interroger le gardien qui est chargé de l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer correctement le tri des déchets.

CHAPITRE 2 – HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

ARTICLE 2.1 LES MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE

ARTICLE 2.1.1 L'accès des usagers

L'accès à la déchèterie est exclusivement réservé aux **particuliers** résidant dans les villes suivantes membres de l'Etablissement Public Territorial à savoir, Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux ainsi qu'à titre particulier Verrières-le-Buisson. L'accès est autorisé sur présentation des pièces justificatives demandées lors du contrôle d'accès.

L'utilisateur doit présenter à l'agent d'accueil à chaque visite ou à chaque dépôt une pièce d'identité valide (Carte Nationale d'Identité ou passeport), un justificatif de domicile au même nom daté de moins de trois mois et la carte grise du véhicule.

Sont acceptés comme justificatifs de domicile :

- les factures de fournisseurs d'énergie,
- la taxe d'habitation – taxe foncière,
- la facture d'eau,
- la quittance de loyer,
- l'attestation d'assurance habitation.

L'accès à la déchèterie est soumis à une prise de rendez-vous préalable à la visite sur site. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet valleesud.fr ou par téléphone au 0 800 02 92 92.

Les cas et les modalités d'accès afférentes sont détaillées ci-après :

Cas	Modalité d'accès	Délais	Pièces justificatives
Dépassement du volume ou du nombre de passage le week-end avec véhicule léger (ex. décès, déménagement)	Demande d'autorisation préalable via le site internet du Territoire.	2 jours ouvrés minimum avant la date du dépôt.	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Carte grise du véhicule - Justificatif validant l'autorisation du Territoire.
Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger particulier de Dimensions maximales : L : 4.5 m ; l : 2.2 m ; H : 1.90 m Poids max : 2 t <i>Dont véhicule de location.</i>	Voir art. 2.1.2	Aucun	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Carte grise du véhicule - Contrat de location correspondant à la pièce d'identité.
Véhicule utilitaire léger particulier de Dimensions comprises entre : L : 4.5 m et 5.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m et 2.3 m Poids max : 3.5 t <i>Dont véhicule de location</i>	Demande d'autorisation préalable via le site internet du Territoire. Voir art. 2.1.2	2 jours ouvrés minimum avant la date du dépôt.	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Carte grise du véhicule - Contrat de location correspondant à la pièce d'identité.

Accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer, peu importe le véhicule particulier utilisé	Demande d'autorisation préalable via le site internet du Territoire.	2 jours ouvrés minimum avant la date du dépôt.	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces d'identités de la personne ne pouvant être présente et du déposant - Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne ne pouvant être présente. - Carte grise du véhicule - Toute autre pièce justificative correspondant aux cas particuliers mentionnés ci-dessus - Justificatif validant l'autorisation du Territoire.

Toute personne refusant le contrôle d'accès ou ne disposant pas des pièces justificatives se verra interdire l'accès à la déchèterie.

L'accès à la déchèterie n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent document.

Les modalités d'accès à la déchèterie peuvent évoluer celles-ci seront précisées à l'entrée du site et sur le site internet valleesud.fr.

ARTICLE 2.1.2 Véhicules admis

L'accès est autorisé pour les catégories suivantes, référencées sous les informations J, J1 et J2 de la carte grise du véhicule (article R311-1 du Code de la route).

Toutes les catégories ne figurant pas dans ce tableau sont réputées refusées.

Information carte grise du véhicule	Catégories acceptées	Catégories acceptées selon des conditions particulières
J	<p>M : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues</p> <p>M1 : véhicule conçu et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum</p> <p>N : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues</p> <p>N1 : véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes</p> <p>O1 : véhicule remorqué ayant un poids maximal inférieur ou égal à 0,75 tonne</p>	
J.1	<p>VP : voitures particulières</p> <p>CTTE* : Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers)</p>	<p>MTL**/**** : Motocyclettes légères</p> <p>MTT1**/**** : Motocyclettes autres motocyclettes légères, dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 25 kW et dont la puissance maximale CE/poids en ordre de marche n'excède pas 0.16 kW/kg</p> <p>MTT2**/**** : Autres motocyclettes</p> <p>CYCL**/**** : Cyclomoteurs à trois roues</p> <p>VP**** : voitures particulières</p> <p>CTTE**/**** : Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers)</p>
J.2	<p>AA : Berline</p> <p>AB : Voiture à hayon arrière</p> <p>AC : Break (familiale)</p> <p>AD : Coupé</p> <p>AE : Cabriolet</p> <p>AG* : Break (commercial)</p> <p>AF* : Véhicule à usages multiples</p> <p>BB* : Camionnette</p> <p>BE* : Camion pick-up</p>	<p>SOLO**/**** : Motocyclettes sans side-car (solo)</p> <p>SOLO-SIDE-CAR**/**** : Motocyclettes avec side-car adjoint</p> <p>SIDE-CAR**/**** : Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques)</p> <p>AA**** : Berline</p> <p>AB**** : Voiture à hayon arrière</p> <p>AC**** : Break (familiale)</p> <p>AD**** : Coupé</p> <p>AE**** : Cabriolet</p> <p>AG**** : Break (commercial)</p> <p>AF**/**** : Véhicule à usages multiples</p> <p>BB**/**** : Camionnette</p> <p>BE**/**** : Camion pick-up</p>

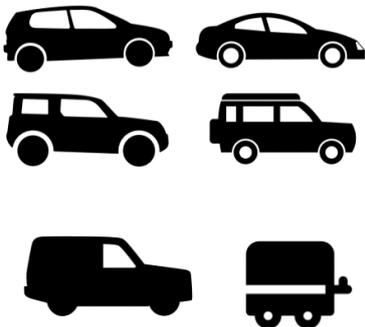
* **Dimensions maximales : L : 4.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m ; poids max : 2 t**

** **Accès jusqu'au local gardien**

*** **Dimensions comprises entre : L : 4.5 m et 5.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m et 2.3 m ; poids max : 3.5 t**

**** **Si dépôt par un tiers**

Tableau récapitulatif des modalités d'accès selon le type de véhicule :

VEHICULES	TYPES	JOURS	HORAIRES	ACCES
	Deux roues : motos, vélos	Du lundi au samedi	10h00-12h15 13h30-18h30/19h30 (du 1 ^{er} mars au 30 septembre)	Accès autorisé jusqu'au local gardien.
		Dimanche	9h00-12h15	
	Si dépôt par un tiers	Accès sur autorisation préalable du Territoire après demande via le site internet.		
	Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger particulier de Dimensions maximales : L : 4.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m Poids max : 2 t Remorque (jusqu'à 2 m) <i>Dont véhicule de location.</i>	Du lundi au samedi	10h00-12h15 13h30-18h30/19h30 (du 1 ^{er} mars au 30 septembre)	Accès autorisé.
		Dimanche	9h00-12h15	
	Si dépôt par un tiers	Accès sur autorisation préalable du Territoire après demande via le site internet.		

	<p>Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger professionnel de</p> <p>Dimensions maximales : L : 4.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m Poids max : 2 t</p>	Accès interdit		
	<p>Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger particulier de</p> <p>Dimensions comprises entre : L : 4.5 m et 5.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m et 2.30 m Poids max : 3.5 t</p> <p><i>Dont véhicule de location.</i></p>	Mardi	10h00-12h15	Accès sur autorisation préalable du Territoire après demande via le site internet.
	<p>Si dépôt par un tiers</p>	Mardi	10h00-12h15	Accès sur autorisation préalable du Territoire après demande via le site internet.
	<p>Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger professionnel de</p> <p>Dimensions comprises entre : L : 4.5 m et 5.5 m ; l : 2.3 m ; H : 1.90 m et 2.30 m Poids max : 3.5 t</p>	Accès interdit		

Les informations relatives aux caractéristiques du véhicule (catégorie, PTAC) sont inscrites sur la carte grise du véhicule (cf. annexe 1).

Seule l'estimation de la longueur et de la hauteur réalisée par l'agent de déchèterie fait foi.

Les véhicules à plateau, les bennes ou les remorques basculantes ne sont pas admis en déchèterie.

L'accès à la déchèterie est également autorisé aux piétons et deux roues souhaitant déposer des déchets jusqu'au niveau du local gardien. Les piétons et les deux roues ont l'interdiction formelle de circuler sur les quais haut et bas. Le plan de dépose des flux à destination des piétons est affiché dans le local des gardiens et figure en annexe 2 du présent document.

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site et de service de Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 2.1.3 Limitation des apports

En semaine (du lundi au vendredi), les apports sont illimités pour les véhicules légers des particuliers, tous déchets confondus, excepté pour les :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Déchets dangereux des ménages | 30 L maximum par jour |
| - Batteries | 2 maximum par semaine |
| - Pneus | 4 maximum par semaine |
| - Gravats et terre confondu | 3 m ³ maximum par jour |

Un seul passage par jour est autorisé le samedi et le dimanche, pour tous déchets confondus, excepté pour les déchets énoncés ci-dessus.

Seul le gardien peut estimer la quantité de déchets lors de l'entrée de l'utilisateur dans la déchèterie et ainsi refuser l'accès au déposant.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre le cas échéant.

ARTICLE 2.2 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée du site.

La déchèterie territoriale est ouverte du **1^{er} mars au 30 septembre de 10h à 12h15 et de 13h30 à 19h30 du lundi au samedi** ainsi que le **dimanche de 9h à 12h15**.

Puis du **1^{er} octobre au 28-29 février de 10h à 12h15 et de 13h30 à 18h30 du lundi au samedi** ainsi que le **dimanche de 9h à 12h15**.

La déchèterie est ouverte tous les jours fériés, hormis le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et les 24, 25 et 31 décembre. Les horaires d'ouvertures et de fermetures de la déchèterie peuvent évoluer, dans ce cas une information préalable sera précisée à l'entrée du site et sur le site internet valleesud.fr.

En fonction des conditions climatiques, les horaires et jours d'ouvertures de la déchèterie sont susceptibles d'être modifiés. Ces informations seront indiquées aux usagers par voie d'affichage.

L'accès au public est interdit en dehors des horaires d'ouvertures.

Toute intrusion constatée durant les créneaux de fermeture sera signalée aux forces de l'ordre et fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 2.3 LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Vallée sud – Grand Paris

Conditions générales d'utilisation de la déchèterie à Verrières-le-Buisson - Mars 2022

Tous les déchets ne figurant pas dans les articles suivants sont réputés refusés.

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle strict des apports. Pour vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission sur le site, l'utilisateur doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien, qui peut exiger tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés.

Toute personne refusant le contrôle visuel des déchets peut se voir interdire le déchargement de son véhicule par le gardien.

La liste des déchets admis est non exhaustive et peut évoluer avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation et selon la réglementation en vigueur.

A déposer en benne – Haut de quai (cf. annexe 2 Plan de dépose des flux de déchets) :

- *Les métaux :*

Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, les vélos, etc.

Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures, les déchets non composés principalement de métaux, les contenants sous pression (bouteilles de gaz) etc.

- *Les déchets végétaux :*

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts privés à usage particulier.

Exemples : tontes de pelouse (en vrac ou en sac en papier), élagages d'arbustes et d'arbres (en vrac ou en fagot ficelé avec des liens en fibre naturelle), branchages et souches d'un diamètre inférieur à 40 cm, fleurs fanées et feuilles mortes non souillées, sapins naturels (sans décoration et sans ou avec sac à sapin, biodégradable uniquement).

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs en plastique ou en terre cuite, les sacs de terreau ou d'amendement, les liens en plastique, les déchets de balayage de voirie, les bio-déchets des ménages, la terre, les cailloux, les sacs en plastiques, le bois traité et plus généralement tout déchet non dégradé pour compostage.

- *Le bois :*

Les déchets de bois sont des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : bois massif (souches, troncs d'un diamètre supérieur à 40 cm), bois brut (éléments de menuiserie et d'ébénisterie tels que les tasseaux ou les chevrons, éléments de rangement et transport tels que les palettes ou les cagettes), bois transformé (panneaux OSB, contreplaqué, lamellé-collé etc.)

Ne sont pas acceptés : les bois traités à cœur ou autoclave, les huisseries, les bois contaminés par la présence de plastique, tissu, mousse et l'aggloméré, qui doivent être déposés dans la benne déchets d'éléments d'ameublement.

- *Les déchets de mobiliers et d'éléments d'ameublement :*

Les déchets considérés comme déchets d'éléments d'ameublement ménagers sont des déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages qu'ils soient démontés, cassés ou intégraux.

Exemples : tout type de mobilier intérieur : meubles de salon (canapé, fauteuil, table etc.), de séjour (buffet, table, chaise etc.), de cuisine (caissons, table, plan de travail etc.), de bureau (bibliothèque, bureau, chaise etc.), de salle de bains (meuble-vasque sans lavabo, armoire à pharmacie etc.), la literie (matelas, couettes et oreillers); les meubles de jardin ; les sièges etc.

Meubles de rangement, d'assise, de couchage, de pose, huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente, palettes, chutes de bois, accessoires de décorations (bibelots, miroirs, tableaux, cadres, tapis), équipements de loisirs (poussettes, sièges auto, jeux d'extérieur), vasques, articles ménagers (étendoirs, planche à repasser etc.).

Consigne à respecter : le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

- *Les cartons :*

Déchets de carton dont carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Ne sont pas acceptés : les papiers, les journaux, les magazines, les annuaires, les archives, les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier-peint, le papier ménage etc.

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (polystyrène, plastique etc.).

- *Les gravats, terre et matériaux de démolition ou de bricolage :*

Les déchets inertes, à déposer ici dans les gravats, sont les déchets qui par leur nature ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, tuiles, briques, carrelages, terre et granulats non pollués etc.

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, les déchets amiantés, les sacs plastiques fermés etc.

- *Les plâtres, les sanitaires et les déchets mêlés :*

Les déchets mêlés sont tous les déchets plus ou moins volumineux exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Exemples : le plâtre (sous toutes ses formes), les plaques type BA13, les équipements sanitaires et de confort (baignoires en céramique, bacs à douche, bidets, lavabos, ballons d'eau chaude etc.), articles de cuisine (casseroles etc.) etc.

Ne sont pas acceptés : tout autre déchet pouvant être valorisé par une autre filière proposée dans la déchèterie.

A déposer dans les locaux adaptés – Entrée du site

- *Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)*

Vallée sud – Grand Paris

Conditions générales d'utilisation de la déchèterie à Verrières-le-Buisson - Mars 2022

Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont les déchets issus des ménages et étant considérés comme dangereux au sens de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

Les DDM sont acceptés selon les catégories du tableau ci-dessous :

Catégories acceptées pour les DDM	Exemples	Accès
1. <i>Produits pyrotechniques</i>	Fusées de détresse, explosifs etc.	INTERDIT
2. <i>Extincteurs et autres contenants sous-pression</i>	Extincteurs, bouteilles de gaz etc.	INTERDIT
3. <i>Produits à base d'hydrocarbures</i>	Combustibles liquides, briquets, produits inflammables etc.	AUTORISÉ
4. <i>Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation</i>	Colle, mastics, peintures, enduit, durcisseur etc.	AUTORISÉ
5. <i>Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface</i>	Vernis, aditifs, colorants, peintures, cire etc.	AUTORISÉ
6. <i>Produits d'entretien spéciaux et de protection</i>	Liquide de refroidissement, antigel etc.	AUTORISÉ
7. <i>Produits chimiques usuels</i>	Antirouille, alcool, les acides (acide chlorhydrique, sulfurique etc.), bases (soude, caustique, potasse, déboucheur...) etc.	AUTORISÉ
8. <i>Solvants et diluants</i>	White-spirit, essence etc.	AUTORISÉ
9. <i>Produits biocides et phyto-sanitaires ménagers</i>	Insecticides, pesticides, désherbants, anti-mousse etc.	AUTORISÉ
10. <i>Les déchets de cuisine</i>	Détergents, détartrant, produit nettoyant four, les huiles alimentaires usagées* etc.	AUTORISÉ
11. <i>Autres</i>	Radiographies, aérosols (tous types sauf lacrymogènes), huiles de vidange**	AUTORISÉ

* Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

** Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées (huile moteur, lubrifiantes etc.). L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié présent à la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux des ménages (DDM).

Vallée sud – Grand Paris

Conditions générales d'utilisation de la déchèterie à Verrières-le-Buisson - Mars 2022

Ne sont pas acceptés : les déchets radioactifs, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les médicaments, les déchets amiantés.

Consigne à respecter : Les usagers ne doivent en aucun cas rentrer dans le local de stockage des DDM. Après s'être rapprochés de l'agent de déchèterie, les usagers doivent déposer leurs déchets au niveau de l'aire de dépôt devant le local dédié.

- *Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :*

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Sont collectés en déchèterie :

- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, jardinerie etc.,
- les écrans : télévision, ordinateur, minitel etc.,
- les Gros Electroménagers Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur etc.,
- les Gros Electroménagers Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, hotte, four, lave-linge, lave-vaisselle etc.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour déposer les PAM et les écrans (cage palettes). Les GEM F et GEM HF sont à déposer au sol.

- *Les lampes et néons :*

Les lampes acceptées sont les lampes à LED, les « néons », les lampes de basse consommation et les autres lampes techniques.

Consigne à respecter : L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes et tubes doivent être déposés dans le conteneur adapté sans emballages carton ou autre.

Ne sont pas acceptés : les lampes à filament, à savoir les ampoules à incandescence, les halogènes.

- *Les piles et accumulateurs*

Exemples : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés peuvent être portés à la main.

Ne sont pas acceptés : Les piles et accumulateurs industriels ou automobiles.

Consigne à respecter : Des contenants spécifiques sont mis en place à la déchèterie. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

- *Les batteries*

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile).

Consigne à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

- *Les pneumatiques déjantés*

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules deux-roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters etc.

Ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, les pneus souillés par d'autres matériaux (gravats, métaux, terre etc.).

- *Les textiles et la maroquinerie.*

Les déchets textiles sont des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison.

Ne sont pas acceptés : les textiles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Les textiles peuvent également être déposés dans des conteneurs dédiés répartis sur l'ensemble du Territoire Vallée Sud – Grand Paris ou auprès d'associations.

- *Les cartouches d'encre*

Les cartouches d'encre peuvent être déposées en déchèterie.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie.

CHAPITRE 3 – LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 3.1 RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers de la déchèterie sont tenus de respecter les conditions d'usage du site stipulées dans le présent document. Notamment les usagers :

- Respectent le présent document,
- Respectent le contrôle d'accès et présentent les justificatifs demandés,
- Respectent les consignes des gardiens, et en particulier lors des rotations de bennes qui peuvent se dérouler exceptionnellement lors des horaires d'ouverture au public, afin d'assurer leur sécurité.
- Restent polis et courtois envers les agents de déchèterie et les autres usagers,
- Respectent tout particulièrement les consignes de sécurité,
- Respectent les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
- Patientent en cas de grandes affluences et d'encombrement, respectent l'ordre d'arrivée sur le site,
- Séparent les matériaux selon les catégories de tri indiquées par les gardiens, et les déposent dans les contenant réservés pour chacun d'entre eux,
- Effectuent eux-mêmes le déchargement de leur apport,
- Respectent l'état de propreté du site,
- Quittent le site dès le déchargement de leurs déchets effectué.

En cas de non-respect des consignes, l'agent de déchèterie pourra interdire l'accès au site à l'utilisateur contrevenant.

ARTICLE 4.2 INTERDICTIONS DES USAGERS

Il est formellement interdit aux usagers de la déchèterie de :

- Proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens,
- De descendre dans les bennes, de récupérer quelconque matériau et objet,
- De fumer sur l'ensemble du site.
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de produits stupéfiants.
- D'accéder en déchèterie accompagné d'un animal, même tenu en laisse ou demeuré à l'intérieur du véhicule.
- D'entrer dans le local gardien sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux des ménages.

CHAPITRE 4 – LES AGENTS DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 4.1 RÔLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS

L'agent de déchèterie est chargé de :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'assurer le bon fonctionnement du site,
- d'entretenir, de nettoyer le site et les abords de la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- de contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts
- d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adéquats,
- de refuser si nécessaire les déchets non acceptés et d'informer le cas échéant de l'exutoire existant,
- de manipuler, trier et stocker les déchets dangereux des ménages,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.

ARTICLE 4.2 INTERDICTIONS DES AGENTS

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- De descendre dans les bennes.
- Se livrer à tout acte de chiffonnage, de récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.

CHAPITRE 5 – CONSIGNES DE SECURITE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Les consignes de sécurité et d'accueil peuvent évoluer en fonction de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs adaptés. Sitôt les

déchets déchargés, les véhicules doivent quitter l'enceinte du site afin d'éviter tout encombrement du site.

Les usagers veilleront à bien stationner leur véhicule de façon à laisser la possibilité à d'autres usagers de déverser également leurs déchets.

Il est interdit aux piétons de circuler sur le quai bas et le quai haut.

ARTICLE 5.2 RISQUES DE CHUTE

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le quai haut de déchargement sur le bas de quai. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions des agents de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité en place (garde-corps etc.).

CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES

ARTICLE 6.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchèterie.

Il demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents et **ne doivent pas sortir des véhicules**.

Vallée Sud - Grand Paris n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Vallée Sud - Grand Paris. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accidents.

ARTICLE 6.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

L'article 223-6 du Code pénal fait référence aux sanctions en cas de non-assistance à personnes en péril dans les situations ne présentant pas de risque pour la personne portant secours ni pour les tiers présents.

En cas de blessure nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

CHAPITRE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET VIDEOPROTECTION

ARTICLE 7.1 UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sur le formulaire en ligne de prise de rendez-vous dans le cadre de l'accès à la déchèterie de Verrières-le-Buisson ont pour seule finalité d'organiser de manière fluide le fonctionnement de la déchèterie, sa bonne gestion administrative, notamment de vérifier que seuls

les particuliers y accèdent et l'établissement de statistiques afin de faire évoluer le service si nécessaire. Les données personnelles saisies ne font l'objet d'aucune autre utilisation.

Les données personnelles obligatoires sont signalées par un astérisque. Elles sont conservées une année après chaque prise de rendez-vous puis supprimées, excepté l'adresse postale et le type de véhicule. Ces deux dernières données personnelles sont conservées 5 ans, puis supprimées.

Elles sont destinées à l'exploitant de la déchèterie afin de lui permettre de remplir ses missions et aux agents habilités du service des déchets urbains de Vallée Sud - Grand Paris.

Les données personnelles sont cryptées selon le protocole HTTPS et stockées et répliquées sur plusieurs serveurs OVH en France.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, un droit de rectification, un droit à l'effacement et un droit de limitation.

Pour exercer ces droits sur leurs données personnelles, il suffit aux personnes d'adresser une demande :

- Soit par courriel à l'adresse : dpo@valleesud.fr
- Soit sur le formulaire suivant : <https://www.valleesud.fr/fr/formulaire-de-demande-informations-personnelles>
- Soit par voie postale à :

Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
le Délégué à la protection des données,
28, rue de la Redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

En tout état de cause, il est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS cedex 07, téléphone : 01 53 73 22 22 www.cnil.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de Vallée Sud - Grand Paris : www.valleesud.fr à la rubrique « RGPD ».

ARTICLE 7.2 VIDEOPROTECTION

La déchèterie est placée sous vidéoprotection, (sous la responsabilité de l'exploitant de la déchèterie) de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéoprotection pourront être transmises sur réquisition des services de police (nationale et municipale) et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent document à des fins de poursuite.

CHAPITRE 8- INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout usager contrevenant au présent document se verra, si nécessaire, refuser l'accès de la déchèterie par les gardiens, notamment en cas de tromperie sur la nature des déchets.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif à la déchèterie.

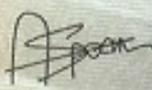
CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à contacter Vallée Sud – Grand Paris en composant le numéro suivant : 0800.02.92.92, ou par internet en se rendant sur le site www.valleesud.fr.

Les conditions générales d'utilisation sont consultables à l'entrée de la déchèterie, au siège de Vallée Sud – Grand Paris et sur le site internet www.valleesud.fr.

ANNEXES

Annexe 1 – Exemple carte grise avec PTAC et informations relatives à la catégorie du véhicule.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION					
N° Immatriculation		Date de 1 ^{ère} immatriculation			
A. AB-123-CD		B 05/01/1998			
C.1 DUPONT					
YVES					
C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE					
C.4.1 2 DELAROCHE					
C.3					
27 RUE DES ROITELETS					
59169 FERIN LES BAINS					
FRANCE					
D.1 MARQUES					
D.2 VERSION					
D.2.1 MCT5432PY315					
D.3 MODELE PTAC					
E. VFSIV2009ASIV2009					
F.1 1915	F.2 1915	F.3 1915			
G 3030	G.1 1307				
J N1	J.1 VP	J.2 CI	J.3 CI		
K e2*2001/116*0317*02					
P.1 1900	P.2 90	P.3 G0	P.6 6		
Q 0,06	S.1 5	S.2	U.1 77		
U.2 3000	V.7 155	V.9			
X.1 VISITE AVANT LE 06/07/2011					
Y.1 178,35	Y.2				
Y.3	Y.4 4				
Y.6 25	Y.6 178,35				
Pour le Ministère de l'intérieur et par délégation, le sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières					
H	SPECIMEN				
I 04/12/2009					
Z.1					
Z.2					
Z.3					
Z.4					
Certificat d'immatriculation			COUPON DÉTACHABLE		
AB-123-CD 04/12/2009					
2009AS05284					
VFSIV2009ASIV2009					
MARQUES					
DUPONT					
YVES					
CRFRAAB123CD0VFSIV2009ASIV200929801059VP<<<<					
CI<<MARQUES<<<<<<MODELE<<<<<<2009AS0528402					

<https://www.ecartegrise.fr/wp-content/upioaas/2013/03/nouvelle-carte-grise-specimen.jpg>

*3.5 t = 3500 kg

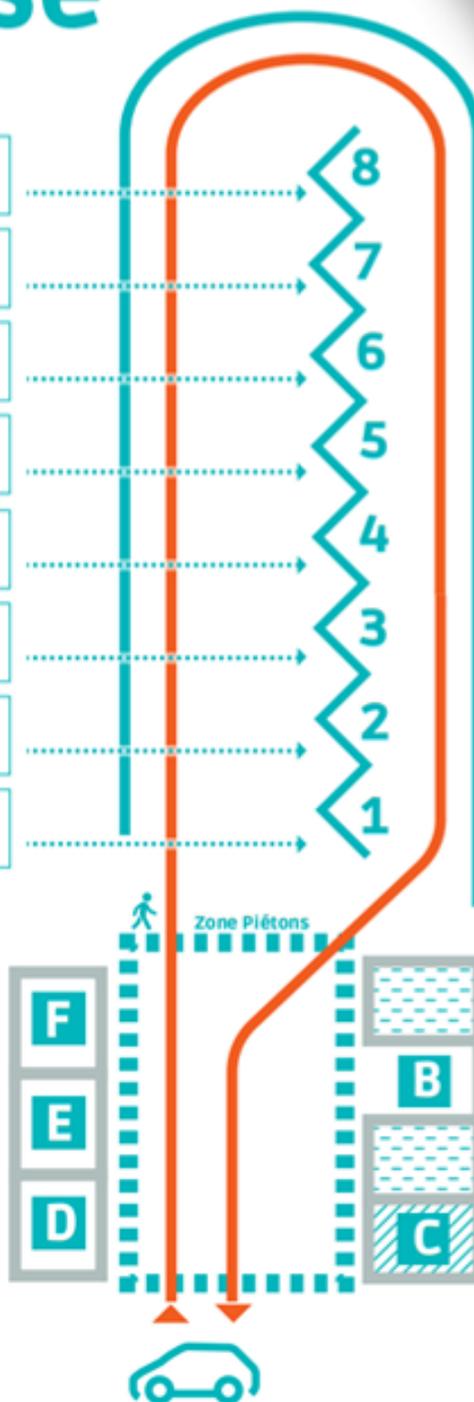
Annexe 2 – Plan de dépose des flux de déchets

Mon parcours de dépose

“ NOS VILLES UNIES POUR LE TRI ! ”

A Les bennes

- 8 Les déchets végétaux
- 7 Plâtre, sanitaires et déchets mêlés
- 6 Les cartons
- 5 Le Bois
- 4 Le Métaux
- 3 Les déchets d'équipements d'ameublement
- 2 Les déchets d'équipements d'ameublement
- 1 Les gravats, terre et matériaux de démolition ou de bricolage



- B Les déchets dangereux des ménages
- C Les déchets d'équipement électriques et électroniques
- D Les pneumatiques
- E Les piles, les ampoules et les néons
- F Le textile et la maroquinerie



Annexe 3 – Conditions de reprise par typologie de déchets.

DEEE : Les DEEE et les PAM doivent être repris par le distributeur, conformément à l'article R543-180 du Code de l'Environnement.

Lampes et néons : Les lampes sont considérées comme des DEEE ménagers quel que soit l'utilisateur final. Dans ce cadre elles doivent être reprises par le distributeur, conformément à l'article R543-180 du Code de l'Environnement. De nombreuses enseignes permettent de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».

Piles et accumulateurs : Les piles doivent être rapportées auprès des distributeurs. Elles peuvent être stockées dans une boîte ou sachet au sec et hors de portée des enfants.

Batteries : Elles peuvent également être déposées gratuitement auprès des garagistes.

Pneumatiques : Les pneumatiques doivent être reprises gratuitement par les distributeurs dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'il a lui-même vendus l'année précédente conformément à l'article R543-142 du Code de l'Environnement.

Cartouches d'encre : elles peuvent être reprises gratuitement dans certains magasins, grandes surfaces ou fabricant.